

PROCEDURE D'AUTORISATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS PAR LE DIRECTEUR

Textes de référence : Décret MENESR n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives - Circulaire MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017 - Circulaire de la rectrice de l'académie de Toulouse du 21 mars 2018 - LOI n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
La circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 précise qu' **il revient au directeur d'école d'autoriser la participation d'un intervenant extérieur en EPS en s'assurant de l'honorabilité et de la compétence de ce dernier** et de veiller à ce que soit remis aux intervenants un **exemplaire du projet pédagogique** concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'**une copie du règlement intérieur de l'école**.

Aide à la direction

Le parcours magister

Projets en EPS avec intervenants extérieurs

L'honorabilité et la durée de l'agrément

contrôlées par la DIESE

La compétence et la qualification

contrôlées par CPD EPS

Les conventions Départementales
Les conventions pour interventions récurrentes

suivies par CPD EPS

Intervenant inscrit sur MAGISTER

PROCEDURE A REALISER POUR CHAQUE INTERVENANT

1

Se connecter à Magister



2

Renseigner le projet pédagogique

- Projet Natation (convention natation scolaire)
- Projet cyclisme sur route
- Projet en EPS avec EDUCATEUR SPORTIF professionnel ou bénévole (conventions départementales)
- Projet en EPS avec ETAPS (convention avec la collectivité)

3

Dès retour du projet, le directeur :

- **Signe l'autorisation** des interventions et en **remet une copie aux enseignants et aux intervenants concernés avec une copie du règlement intérieur de l'école.**
- **Informe les enseignants** de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et **rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public et de l'éducation.** Il fait **part à l'IA-Dasen sous couvert de l'IEN, de tout incident ayant lieu durant l'intervention.**
- **Conserve** les projets pédagogiques et les conventions.